

Rapport pour le conseil régional
MAI 2016

Présenté par
Valérie Pécresse
Présidente du conseil régional
d'Ile-de-France

POUR DES LYCEES SANS DROGUE ET SANS ADDICTION

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	4
1. ETABLIR UN DIAGNOSTIC POUR CHAQUE LYCÉE.....	4
2. METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE PRÉVENTION EFFICACES	5
3. METTRE EN PLACE UN PLAN DE LUTTE CONTRE LES DEALERS.....	5
4. SOUTENIR LE RÉSEAU ASSOCIATIF.....	5
ANNEXES A LA DELIBERATION.....	9
ANNEXE 1 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU PROGRAMME ALYCCE	10
ANNEXE 2 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU PROGRAMME ACTIONS LYCÉENNES.....	11

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les lycées sont des lieux d'apprentissage et de transmission du savoir pour tous les lycéens. Ceux-ci doivent y être protégés au quotidien des atteintes extérieures de la société pour leur permettre d'y étudier sereinement. Même si elles ont en majorité lieu à l'extérieur des établissements, les lycéens sont touchés par plusieurs addictions et pratiques addictives reconnues comme telles par la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives¹ (MILD&CA), au premier rang desquelles la drogue et l'alcool. C'est une des causes du décrochage scolaire.

Les études montrent que la consommation de cannabis et d'alcool n'a cessé de progresser depuis 2014. Une note d'information de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), direction du ministère de l'éducation nationale, publiée en décembre 2015 souligne la progression constante des incidents liés à la « consommation de stupéfiants, dans les lycées. « La part de la consommation de stupéfiants a plus que doublé dans les lycées en 3 ans, passant de 4 à 10%. ».

Ces études montrent également qu'à long terme, l'alcoolisation massive - sous forme d'ivresses répétées à l'adolescence - augmente le risque de développer une dépendance à l'âge adulte et se traduit par un niveau de diplôme moins élevé. Quant à la consommation de cannabis, elle est un facteur aggravant des situations à risque : violence, agressivité, manque de concentration et démotivation scolaire. Une récente étude internationale du Lancet, revue scientifique de référence mondiale, montre que les jeunes consommant du cannabis ont 60% de risques supplémentaires d'échec scolaire que leurs camarades qui n'en consomment pas.

La région fait de la lutte contre toutes les addictions reconnues par la MILD&CA une priorité car c'est non seulement un enjeu de santé publique, mais aussi un moyen de lutter contre le décrochage et l'échec scolaire. La démarche régionale repose sur une ambition : faire des lycées des espaces sanctuarisés. Dans le cadre de ses compétences, la région a le devoir de prévenir et d'informer la jeunesse du danger des addictions.

La lutte contre les addictions est l'affaire de tous. Aussi est-il important que chacun apporte sa contribution à cette démarche au sein de l'établissement.

1. Etablir un diagnostic pour chaque lycée

Afin que la région puisse épauler efficacement les proviseurs et les communautés éducatives, elle demandera à chaque lycée d'établir un diagnostic sur la situation de l'établissement au regard de la consommation de substances addictives (drogue, alcool), de leur impact sur les élèves et des mesures de prévention actuellement mises en œuvre. Le diagnostic portera également sur l'environnement de l'établissement afin d'identifier les éventuels trafics de drogues autour de celui-ci. Pour établir ce diagnostic, les établissements pourront s'appuyer sur les associations soutenues par la région et reconnues en ce domaine.

Dans ce cadre, comme la loi le permet déjà, la région financera, après délibération de leur conseil d'administration, les établissements qui souhaitent utiliser des tests de dépistage salivaire de

Note d'information de la DEPP numéro 49 décembre 2015

Cf. étude de l'INSERM réalisée pour la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (Mildt) : <http://www.inserm.fr/actualites/rubriques/actualites-societe/conduites-addictives-chez-les-adolescents-une-expertise-collective-de-l-inserm-et-cf-Le-Monde> : http://www.lemonde.fr/societe/article/2014/12/17/un-ado-sur-huit-a-un-usage-problematique-des-jeux-video_4542052_3224.html#qMijFFhzdE6zuYB1.99

Etude INPES septembre 2014 « Usages à risque à l'adolescence, tendances et contextes »

Pour des lycées sans drogue et sans addiction

consommation de cannabis et des éthylo-tests. Ceux-ci seront conduits sous couvert du secret médical. Les résultats seront communiqués exclusivement au lycéen si celui-ci est majeur et aux parents pour les lycéens mineurs. Aucun résultat individuel ne sera communiqué au chef d'établissement, seul le bilan global de chaque classe testée lui sera transmis.

Ce diagnostic débouchera sur des propositions d'actions communiquées à la région. Ces actions comporteront plusieurs volets adaptés à la singularité de chaque établissement : un volet de prévention, un volet sécurité visant à lutter contre les trafics, et enfin un volet de prise en charge des soins. Elles s'inscriront dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté de chaque établissement.

2. Mettre en place des actions de prévention efficaces

La région soutiendra les actions de prévention et de sensibilisation à destination des lycéens et des familles. Elle soutiendra également les actions de formation des personnels. Ainsi, les professeurs pourront recevoir une formation en addictologie. Ces interventions s'articuleront avec le plan régional de prévention en faveur des jeunes dont le CRIPS sera la cheville ouvrière.

La région demandera à chaque établissement de désigner un référent « addiction et conduite à risque », formé au repérage précoce des conduites à risque par des addictologues et des professionnels de santé. Il pourra informer les parents et orienter les lycéens concernés vers les structures locales de prise en charge.

Pour que cette politique réussisse, les lycéens doivent être des acteurs à part entière. Aussi, la région formera également des « lycéens relais » qui seront les interlocuteurs des autres lycéens pour leur transmettre des messages de prévention, car il est prouvé que dans la prévention des conduites à risque, la parole d'un autre jeune porte souvent plus que celle d'un adulte. Ces lycéens relais pourront être désignés au sein du conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL). Ils pourront bénéficier d'un soutien régional à la construction de leur projet dans le cadre du dispositif régional de soutien à la vie lycéenne.

Parce que le rôle des parents est essentiel dans la prévention, la région soutiendra les projets portés par les associations d'aide à la parentalité dans ce domaine.

3. Mettre en place un plan de lutte contre les dealers

Conformément à la délibération CR 10-16 du 21 janvier 2016 « mise en place du bouclier de sécurité », la lutte contre les trafics s'appuiera sur les dispositifs prévus pour établir une bulle de sécurité autour des établissements et les protéger contre les dealers :

- Sécuriser à 100% les trajets entre le lycée et les transports publics les plus proches avec éclairage renforcé ;
- Financer des dispositifs de vidéo protection à l'extérieur et à l'intérieur des établissements comme certains lycées commencent à en faire la demande ;
- Assurer une présence accrue de forces de police à proximité des lycées en contrepartie du financement de la construction des commissariats et les aides à l'équipement des polices municipales.

4. Soutenir le réseau associatif

Le succès de la politique de lutte contre les addictions passe également par la prise en charge spécifique des jeunes consommateurs afin de mettre fin à leur addiction par des centres de soins,

d'accompagnement et de prévention en addictologie et des centres jeunes consommateurs qui proposent notamment des consultations anonymes et gratuites pour les mineurs. Afin de pouvoir les mettre en relation avec les établissements, une cartographie de ces centres sera établie et une information organisée auprès des lycéens.

La région soutiendra financièrement les associations qui souhaiteront monter des partenariats avec les établissements scolaires pour développer des actions de prévention ou d'information à destination des jeunes, y compris les associations de parents d'élèves.

Elle aidera également le réseau associatif auquel sont adossés les centres d'accompagnement et de prévention en addictologie et les centres jeunes consommateurs. Pour réaliser cet objectif, il sera procédé à un conventionnement entre ces associations, la région et les lycées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALERIE PECRESSE

Projet de délibération

DU

POUR DES LYCEES SANS DROGUE ET SANS ADDICTION

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'Éducation ;
- VU** La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU** La délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** L'avis de la commission des finances ;
- VU** La délibération CR 80-13 du 26 septembre 2013 approuvant une nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéen-ne-s – Le projet éducatif régional ;
- VU** L'avis de la commission éducation ;
- VU** Le rapport CR 89-16 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide de

- demander à chaque EPLE d'établir un diagnostic relatif aux addictions et conduite à risques ;
- demander à chaque EPLE de désigner un référent addiction en son sein ;
- financer, à des fins de diagnostic, les établissements qui souhaitent utiliser des tests de dépistage salivaire de consommation de cannabis et des éthylo-tests, dans le respect du secret médical ;
- modifier le règlement d'intervention des dispositifs Alycce et Actions lycéennes pour l'adapter à ces nouvelles orientations ;
- déroger à l'article 34 du règlement budgétaire et financier.

Article 2 :

Les modifications découlant de l'article 1 relatives au règlement d'intervention des dispositifs Alycce et Actions lycéennes de la délibération CR 80-13 du 26 septembre 2013 figurent en annexe 1 et 2.

Article 3 :

La région demandera la désignation de lycéens relais dans chaque lycée et soutiendra financièrement leur formation.

Article 4 :

Décide de soutenir financièrement le réseau des associations qui sont en appui des centres de prise en charge présents sur le territoire régional.

Décide que son soutien financier au CRIPS sera partiellement affecté à des actions de prévention des conduites addictives.

Article 5 :

Décide de mettre en place un plan de lutte contre les dealers en mobilisant les mesures prévues à la délibération concernant le bouclier de sécurité.

Article 6 :

Donne délégation à la commission permanente pour définir les modalités de mise en œuvre des dispositifs.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALERIE PECRESSE

ANNEXES A LA DELIBERATION

ANNEXE 1 : Modification du règlement d'intervention du programme ALYCCE

Le règlement d'intervention du programme Alycce est modifié de la façon suivante :

1°) La partie « Agir au lycée pour la culture et la citoyenneté des élèves » est ainsi modifiée:

a) Les alinéas 5, 6, 7, 8, 9 sont abrogés.

b) Après le 4ème alinéa sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« Dans le cadre du nouveau plan francilien de lutte contre les addictions, « ALYCCE » encourage les équipes éducatives à monter des projets de prévention de toutes les formes d'addiction au premier rang desquelles se trouvent la drogue et l'alcool. L'objectif est de faire des lycées des espaces protégés des addictions. Il s'agit non seulement d'un enjeu de santé publique mais aussi d'un moyen de lutter contre le décrochage et l'échec scolaire.

Pour ces projets, une subvention régionale supplémentaire d'un montant maximum de 2 000 € pourra être allouée au lycée. »

2°) L'Article 1.1 Eligibilité est ainsi modifié:

a) Le point « Orientations retenues » est ainsi modifié : la 4ème orientation « l'éducation à la santé et la citoyenneté » est abrogée et remplacée par les orientations suivantes :

- L'éducation à la santé (en priorité la lutte contre les addictions),
- L'éducation à la citoyenneté,
- La laïcité.

b) Le dernier alinéa est abrogé.

3°) L'article 1.2 Projets éligibles est ainsi modifié:

Au titre des exclusions, la phrase « la formation et les rémunérations d'heures des membres des équipes éducatives » est abrogée.

ANNEXE 2 : Modification du règlement d'intervention du programme Actions Lycéennes

Le règlement d'intervention du programme Actions Lycéennes est modifié de la façon suivante :

1°) L'article 1.1 Objectifs du programme est ainsi modifié :
L'alinéa 2 est abrogé.

2°) L'article 1.2 Modalités du programme et personnes éligibles est ainsi modifié:

a) Le point 3 relatif aux projets concernant la lutte contre les discriminations, le développement durable, le sport et les actions sur le quartier de la ville est abrogé.

b) A la suite du point relatif aux projets émanant des délégués des Conseils Académiques à la Vie Lycéenne (CAVL), l'article est complété par le point suivant :

«les projets concernant la lutte contre les addictions, les discriminations, le développement durable, le sport, les actions sur le quartier et la ville. Sont éligibles les lycéen-ne-s des EPLE (établissements publics locaux d'enseignement), des établissements d'enseignement agricole relevant de la compétence de la Région et des lycées privés sous contrat d'association, situés en Ile-de-France. »

3°) L'article 1.4 Projets éligibles est ainsi modifié :

a) L'alinéa 1 est complété par le point suivant :

« Dans le cadre du nouveau plan francilien de lutte contre les addictions, les projets montés à l'initiative de lycéens relais dans les instances représentatives des lycées (CVL, CAVL, inter-CAVL, MDL, FSE) et ayant trait à la lutte contre les addictions de toute nature et en premier rang desquelles la drogue et l'alcool (action prioritaire). »

b) Le 5ème point « des projets qui concernent des sujets citoyens » de l'alinéa 1 est complété par les mots suivants » : « la lutte contre les addictions »

4°) L'article 1.5 Modalités de l'aide est ainsi modifié :

a) L'alinéa 2 relatif au versement de la subvention est abrogé.

b) L'alinéa 1 relatif au versement de la subvention est complété par deux alinéas :

« Cette subvention est versée en une fois après décision d'attribution par la Commission permanente. La demande de versement doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

En cas de non fourniture des pièces justificatives ou de non réalisation du projet ou d'excédent financier par rapport au budget prévisionnel, le lycée remboursera la part non réalisée à la région Ile-de-France.»